

Québec, le 22 juillet 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Club Chambeaux inc.
2238, boulevard du Saguenay
Saguenay (Québec) G7S 4H4

N/Réf. : 3215-21-014

Objet : Projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles – Demande #2 par Club Chambeaux inc.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 27 mai 2019, reçus le 29 mai 2019 et complétés le 19 juin 2019 concernant le projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles – Demande #2 par Club Chambeaux inc. et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Procéder au démantèlement, au nettoyage et à la remise en état de sites de camps mobiles suivants :
 - SCM 10508-25 (Sans nom) Latitude 55.41 Longitude 65.31
 - SCM 10508-45 (Retty) Latitude 55.25 Longitude 66.16
 - SCM 10509-14 (Gomez) Latitude 55.44 Longitude 66.14
 - SCM 10509-20 (Sans nom) Latitude 55.23 Longitude 64.83
 - SCM 10508-04 (Ribero) Latitude 55.85 Longitude 67.81
 - SCM 10508-26 (Sand Lake) Latitude 55.21 Longitude 68.32

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jean Tremblay, de Club Chambeaux inc., à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée au 27 mai 2019, concernant le projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, 2 pages et 2 pièces jointes :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-21-014

Le 22 juillet 2019

- Lettre de M. Jean Tremblay, de Club Chambeaux inc., au Service industriel de la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 mai 2019, concernant le projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, Demande pour non-assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 3 pages.
- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 27 mai 2019, 31 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de M. François Rioux, de la Fédération des pourvoiries du Québec, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée au 19 juin 2019, concernant le projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, Addenda, 5 pages.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau